

Nanterre, le 04/10/2022

Arrêté n° 2022-DAJA-055

**Le Président du Conseil départemental**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 22.004 du 30 mars 2022 modifié par l'arrêté n° 22.019 en date du 7 juillet 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-014b du 12 avril 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint ;

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2022-DAJA- 014b du 12 avril 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint est complété ainsi qu'il suit :

**Direction de la Jeunesse**

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Aude Romain-Delépine**, Directrice de la Jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.


2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint et de Madame Aude Romain-Delépine, Directrice de la Jeunesse, délégation de signature est accordée à **Madame Annie Orsoni**, adjointe à la Directrice de la Jeunesse, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues Esquerre, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Madame Christelle Dupré, adjointe au Directeur général adjoint, de Madame Aude Romain-Delépine, Directrice de la Jeunesse, et de Madame Annie Orsoni, adjointe à la Directrice de la Jeunesse, délégation de signature est accordée à **Monsieur David Lajeunesse**, Chef du Service Coordination Territoriale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :

- a. engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- b. actes de liquidation comptables tels que les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, les lettres de rejet ou d'ajournement de factures, la délivrance d'exemplaire unique et du certificat de cession ou de nantissement, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € hors taxes ;
- c. correspondances avec les prestataires dans le cadre de la liquidation des dépenses et des recettes ;
- d. décisions d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement ;
- e. liquidations de recettes figurant au budget départemental.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.*



Pour ampliation  
Le Chef du service des Affaires juridiques  
Nicolas Aurières